



**Conseil Municipal
Séance du 9 MARS 2023**

PROCES-VERBAL

Affiché le : Jeudi 16 Mars 2023

Le Neuf Mars deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 18 heures sur convocation adressée le 3 mars deux mille vingt-trois sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	X		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	X		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	X		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE		D. BERRODIER	
Conseillère municipale	BILLON NADINE	X Arrivée à 18 h 25		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE		JM. DELAVALLE	
Conseiller municipal	AMOROS DAVID		JP. GAGNE	
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	X		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE		B MAYET	
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE		C. PAGET	
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA			X
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	X		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE		J. VEDRINE	
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE		N. VIELLARD	
Conseiller municipal	VIELLARD Nicole	X Arrivée à 18 h 10		
Total		15	7	1

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Franck PLANET a été désigné secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, compte tenu que mesdames BILLON et VIELLARD sont arrivés plus tard, il y a 13 Membres présents et 19 Votants, 18h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Marlène TORTOSA qui a pris ses fonctions le 13 février 2023 au sein du service des Ressources Humaines pour remplacer Claire THEVENIN qui est en congés maternité jusqu'au 11 septembre 2023. L'assemblée municipale lui souhaite la bienvenue.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 Janvier 2023 est approuvé à l'**unanimité**.

Ordre du jour

2023-03-05 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) **Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GAGNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération n° 2021-12-68 du 9/12/2021.

Il est rappelé que la société EAU (Economie, Environnement, Aménagement, Urbanisme) a été retenue pour la réalisation de la révision du PLU et de l'Evaluation Environnementale. Les objectifs poursuivis lors de la révision générale du PLU sont :

- S'inscrire dans le projet de territoire porté par le SCOT Bucopa et mettre en œuvre les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en prenant en compte la modification prescrite
- Prendre en compte les nouveaux enjeux de lutte contre le changement climatique et la transition environnementale et intégrer de nouveaux espaces économiques et de productions énergétiques
- Anticiper les besoins résidentiels futurs dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée, comprenant un renforcement en logements sociaux en cohérence avec le SCOT et la Loi SRU
- Favoriser le développement des modes de transports doux
- Poursuivre la valorisation du cadre de vie, notamment le patrimoine local
- Organiser la protection des zones à forts enjeux environnementaux et plus globalement de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.151-2 et L.151-5 du Code de l'urbanisme doit s'instaurer au sein de la séance du Conseil Municipal.

Madame BISSON du Cabinet EAU accompagne Monsieur le Maire dans la présentation des grandes lignes du PADD qui définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commerciale, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement de coopération intercommunales ou de la commune.

Le projet de la commune, dans ce cadre réglementaire conduit à mettre en avant 3 axes :

- ✓ Mettre en avant le patrimoine naturel en le valorisant au sein de trames vertes et bleues
- ✓ Finaliser l'urbanisation pour conforter une enveloppe durable et cohérente et assurer le maintien de la vocation agricole de la commune

- ✓ Prévoir le développement de l'équipement nucléaire du Bugey dans une perspective de production d'énergie décarbonée et soutenir la diversité des espaces d'activités économiques

Avant de lancer le débat, Monsieur le Maire remercie Madame BISSON pour le travail réalisé et tient à préciser que ce PADD a été présenté aux membres de la commission d'urbanisme, le 24 Février 2023 par Monsieur Védrine, Maire-Adjoint et Aurélie PHILIP du service Urbanisme.

Par rapport au SCOT BUCOPA, il y a eu une enquête publique avec plus de 1 500 réponses et 80 % de personnes favorables à la révision de ce document.

La modification du SCOT BUCOPA a été approuvée par le Syndicat Mixte du BUCOPA en date du 6 Février 2023 avec uniquement 1 voix contre

Les axes forts vis-à-vis de la commune sont :

- le barrage pont
- les EPR
- les carrières qui sont déplacées
- Le mixte énergétique car deux sites sont importants où sera installé du photovoltaïque sur des sites dégradés afin de conserver le potentiel agricole.

Monsieur GALLO demande si le projet de contournement ferroviaire de Lyon (CFAL) est remis en cause par la révision du PLU ?

Madame BISSON répond que le projet de révision du PLU n'empêche la réalisation de ce projet tout comme le SCOT BUCOPA.

Monsieur VEDRINE a une question sur les OAP de la commune et notamment la zone AU3 de Saint Rambert. Il souhaite avoir la confirmation qu'elle est bien impactée par le PPRI.

Par ailleurs, il souhaite avoir une confirmation au sujet des zones d'OAP situées en zone 2 AU. Si ces zones ne font l'objet d'aucun travaux durant 5 ans, est-ce qu'elles retombent automatiquement en zone agricole ?

Madame BISSON répond de façon affirmative et cela pose un problème car on ne peut pas mettre ces zones en aménagement prioritaire car elles ne sont pas raccordées aux réseaux du fait de leur éloignement ou de leur problème de capacité au regard de la STEP. Pour remédier à cet état de fait, la commune devra engager une politique d'acquisition foncière au travers de l'Etablissement Public Foncier éventuellement, sinon ces zones seront reclassées agricoles. Le projet de PADD prévoit déjà une future urbanisation de ces zones et donc une révision permettra de les urbaniser.

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1^{er} Janvier 2026, la compétence eau-assainissement reviendra à la CCPA.

Monsieur VEDRINE revient sur les OAP par rapport aux logements sociaux. Il demande si la commune a la possibilité de regrouper les logements sociaux sur une seule zone ce qui permettrait de donner la possibilité de débloquer des permis de construire sans être soumis à la règle des 25 % de logements sociaux sur les autres zones, sans toutefois modifier l'orientation générale de l'OAP

Madame BISSON répond le projet de PADD tel qu'il est rédigé permet cette souplesse.

Madame BISSON souligne qu'il n'y a pas de bouleversement majeur par rapport à l'ancien PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre GAGNE, Maire

Vu la délibération n° 2021-12-68 du 09 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Article 1er : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Madame La Préfète de l'Ain.

2023-03-06 - Budget Principal : approbation du compte administratif 2022**Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE**

Détail du compte administratif voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

CA 2022 BUDGET PRINCIPAL			
	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Prévision budgétaires totales	2 678 342,49 €	3 950 563,82 €	6 628 906,31 €
Recettes réalisées	426 439,85 €	2 930 263,53 €	3 356 703,38 €
Dépenses			
Prévision budgétaires totales	2 678 342,49 €	3 950 563,82 €	6 628 906,31 €
Dépenses réalisées	1 013 482,28 €	2 832 693,48 €	3 846 175,76 €
Clôture			
Solde d'exécution 2022	-587 042,43 €	97 570,05 €	-489 472,38 €
Résultat reporté 2021	921 731,66 €	1 046 726,24 €	1 968 457,90 €
Résultats de clôture 2022	334 689,23 €	1 144 296,29 €	1 478 985,52 €
Restes à réaliser			
Dépenses	723 538,66 €		
Recettes	606 787,08 €		
Résultat cumulé de clôture	217 937,65 €	1 144 296,29 €	1 362 233,94 €

Monsieur DELAVALLE présente de façon brève et synthétique le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2022 et rappelle les grandes orientations du Budget Primitif 2021 et va souligner les points notables.

Le **budget primitif** a été adopté le 9 avril 2022 pour un montant de **6 628 906,31€** (2021 : 6 162 662,79€) qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT : 3 950 563,82 € (2021 : 3 803 808,94 €)

INVESTISSEMENT : 2 678 342,49€ (2021 : 2 358 853,85€)

⇒ **Soit une augmentation d'environ 7% par rapport à 2021.**

Sont compris dans ce montant 3 décisions modificatives pour un montant de 15 000 € en fonctionnement et de 301 836€ en investissement.
Le budget est comptabilisé en TTC

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de **1 362 233,94 euros** se décomposant comme suit :

- ✓ **INVESTISSEMENT : 217 937,65 euros**
- ✓ **FONCTIONNEMENT : 1 144 296,29 euros**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de l'ensemble des services municipaux.

Recettes

Elles s'élèvent à **2 930 263,53 €** pour une prévision de **3 950 563,82 €**
Pour rappel le résultat de fonctionnement reporté de 2021 (002) de **1 046 726,24 €** ne rentre en compte que dans le bilan de clôture.
Sans tenir compte du report 2021, les recettes sont supérieures au prévisionnel de : **+ 26 425,95 €** (- 97 903,95 € en 2021).

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale (chapitre 73)
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) (chapitre 74)
- Les produits des services, autres chapitres

Monsieur DELAVALLE veut souligner quelques points notables :

Chap 013 :

A l'intérieur de ce chapitre, sont comptabilisés les remboursements des absences des agents pour maladie, maternité, accidents du travail, etc. Ces recettes proviennent soit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie soit de l'assureur Gras Savoye (pour les agents relevant du régime spécial qui ne sont donc pas affiliés au régime général de la sécurité sociale).

Les données sont en baisse (- 21,39 %) par rapport à 2021, en raison de moins d'absentéisme. (crise sanitaire en 2021).

Chap 70 :

Les recettes comptabilisées dans ce chapitre concernent essentiellement :

- Les redevances issues de l'occupation du domaine public en baisse par rapport au prévisionnel
- Les baux ruraux
- Les recettes des services périscolaires et extrascolaires

Les produits de ce chapitre sont en baisse de 2 333.57 € par rapport à 2021 car la recette au 7067 correspondant aux entrées du bal de la municipalité pour un montant de 4 736.00 € ont été imputées sur l'exercice 2023.

Chap 73 : Les réalisations sont supérieures de 3.6 % par rapport à 2021 et de 1.06 % par rapport aux prévisions

Les explications de cette hausse :

- Hausse des bases d'imposition de la fiscalité directe locale
- Maintien de la dotation de solidarité communautaire et de la dotation de compensation communautaire

- Hausse de la taxe additionnelle liée aux mutations : 76 827.00 € contre 61 306.00 € en 2021 en raison du nombre des ventes immobilières sur la commune
- Perception de rôles supplémentaires de l'année 2022 comptabilisés à l'article 7318
- Perception de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles comptabilisés à l'article 7388 : 22 960 € pour 0 € budgété

Chap 74 : Ce chapitre connaît une hausse de 13 % : 513 897,32 € pour 454 609 € budgétés

Toutes les dotations et subventions de fonctionnement perçues par la Commune sont comptabilisées dans ce chapitre.

Les dotations de l'État

DGF toujours en baisse : 4,9 % (172 363 € pour 180 855 € en 2021)

DSR stable à 45 712 €

Les autres compensations sont :

- FCTVA sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2020 : 28 038.00 € contre 22 894.00 € en 2021
- Dotation de l'Etat (DGD) pour la mise en œuvre de la révision du PLU : 20 642.00 €
- Aides de l'État pour 2 emplois Avenir répartis sur janvier à Juillet : 10 193.14 €
- Indemnités versées par l'Etat pour l'organisation des élections : 1 215.44 €
- Subvention de la Région pour le transport scolaire : 19 718.12 € (Solde 2022 et acomptes 2023)
- Remboursement par la CCPA d'une partie des frais relatifs aux des séances de piscine : 3 912.60 €
- **Aides de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en forte augmentation (à lier à la fréquentation et aux nombreux projets mis en place : plan Mercredi, sorties jeunes, projet inclusion handicap) : 160 096.92 € contre 123 553,03 € perçus en 2021.**
- Indemnité compensatrice pour la gestion de l'APC
- Allocations compensatrices pour les abattements ou exonérations d'impôts locaux décidés par l'État (dont compensation passage Taxe professionnelle à Contribution Économique Territoriale)
- Transfert de charges de la Zone d'Activités Economique. Somme versée par la CCPA : 6 220.00 €
- Participation de la CCPA à l'entretien de la piste cyclable : 5 250.00 €

Chap 75 :

Ce chapitre permet de suivre les loyers perçus par la Commune pour :

- Ses logements
- La salle polyvalente
- La maison des associations

Mais également les produits annexes telles les charges locatives (électricité, etc ...).

Les recettes de ce chapitre d'un montant de 17 547.27 € sont presque identiques à celles de 2021 (17 354.75 €) car le nombre de location des salles communales est stable.

Chap 77 : Ce chapitre enregistre principalement des cessions. Il est en nette diminution par rapport à 2021 (31 085.10 € contre 887 699.34 € en 2021) car en 2021 ont été comptabilisés la vente des terrains de la carrière.

En 2022, sur ce chapitre, les recettes suivantes ont également été encaissées :

- Remboursement de différents sinistres : 2 844.73 €
- Cessions de parcelles de terrains sis rue de la Croix de Bois pour 26 064.00 €
- Mandats annulés sur exercice 2021 : 2 176.37 €

Monsieur DELAVALLE précise que les recettes de fonctionnement sont inférieures de 775 641,46 € (- 20,93 %) par rapport à 2021 du fait de la vente des terrains de la carrière en 2021.

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à **2 832 693,48 euros**.

Fonctionnement / Dépenses : Prévu 3 950 563,82 € (3 803 808,94 € en 2021)
Réalisé : 2 832 693,48 € (3 709 327,11 € en 2021) soit 71,70% de la prévision.

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en huit catégories principales

Chap 011 : 1 116 746,84 € (1 118 806 € en 2021) pour 1 286 435,00 € (1 320 939 € en 2021) budgétisés

Dans ce chapitre sont comptabilisées toutes les dépenses liées à l'entretien du patrimoine communal aux fonctionnements des services et aux fournitures.

Dépenses de ce chapitre stable par rapport à 2021 :

Ce chapitre représente 39 % du budget total.

Cela dit l'augmentation de ce chapitre par rapport aux années antérieures est principalement due au coût de l'énergie (+ 25% depuis 2016), à la crise sanitaire dont les frais de nettoyage des locaux, à la vidéo protection au frais d'honoraire et de contentieux

Article 60

Les fluides (eau, électricité, gaz, fioul)

- Les dépenses liées aux consommations d'eau sont supérieures à l'année 2021 (+ 2 885.04 €) mais inférieures aux années précédentes (2019 et 2020). Cette augmentation de consommation s'explique par l'arrosage conséquent dû à la sécheresse de l'été 2022.
- Les consommations d'énergie électrique sont en hausse et par rapport aux prévisions et par rapport à l'année 2021 de 13 047.75 €. Cette augmentation est due à l'inflation générale subie en France et à une occupation normale des locaux. Pour rappel, la crise sanitaire avait diminué le taux d'occupation des bâtiments communaux.
- Contrairement à 2021 les consommations de gaz ont diminué et sont inférieures aux prévisions.
La consommation de fuel a légèrement augmenté (+ 370.96€) par rapport à l'année précédente. Il s'agit uniquement du chauffage au presbytère.
- Dépenses de carburants, 13 000 € ont été inscrit au budget prévisionnel 2022 et il a été dépensé 12 979.62 € au lieu de 11 185.42 € en 2021 soit une augmentation de 29.70 %. Ceci s'explique par la forte augmentation du prix du carburant qui risque de perdurer en 2023.

De manière globale l'augmentation des postes énergies représente + 9 % par rapport à 2021 (comme en 2021) mais est de - 5 % par rapport à 2017, année la plus énergivores de ces 5 dernières années :

156 804 en 2021 et 165 772 en 2017

Alimentation (60623)

Les dépenses de ce compte sont bien inférieures au prévisionnel (4 924.59 € pour 8 900.00€ €) et légèrement en hausse par rapport à 2021 de 258.63 €.

Fournitures d'entretien (60631)

Les dépenses de ce compte ont augmenté et dépasse le prévisionnel de 1 255.87€. Ceci peut s'expliquer par une augmentation de fréquentation des bâtiments communaux puisque dans cet article figurent les achats des produits d'entretien.

Fournitures de petits équipements (60632)

Ce compte répertorie les dépenses des services techniques pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux.

Les dépenses de ce compte d'un montant de 20 557.58 € sont bien inférieures aux années précédentes dont la moyenne était de 34 500 € ces 3 dernières années et bien inférieur au prévisionnel qui était de 61 700.00 €.

Il faut préciser que les dépenses pour l'entretien des bâtiments de cet article ont été réparties plus justement au 6068 (Autres matières et fournitures), au 615221 (entretien bâtiments publics) ou au 615228 (autres bâtiments).

Fournitures administratives (6064)

Les dépenses liées à cet article sont en hausse par rapport aux prévisions de 1 099.35 € mais en baisse par rapport à 2021 de 17.74 %.

Sont comptabilisées à cet article, les dépenses liées notamment à la commande de ramettes de papier A4/A3 pour l'ensemble des services et des écoles.

Autres matières et fournitures (6068)

Les dépenses de cet article d'un montant de 24 908.14 € sont inférieures au prévisionnel (29 600.00 €) mais supérieures aux dépenses de 2021 de plus de 32.15 %.

Cet article répertorie l'achat de fournitures pour les services techniques, les fournitures pédagogiques pour l'ALSH et le périscolaire et les différentes sorties de l'ALSH.

Article 61

Contrats de prestations de services (611)

Les dépenses à cet article sont supérieures à l'année 2021 de 28 168.97 € mais conforme au prévisionnel (162 855.48 € pour 168 500 €). Cette augmentation par rapport à l'année précédente s'explique par un fonctionnement quasi normal du restaurant scolaire. Les dépenses pour l'achat des repas s'élèvent à 100 669.88 €

Les autres contrats d'entretien (gestion informatique, contrôles aires de jeux, logiciel enfance...) sont comptabilisés sur cet article.

Locations Mobilières (6135)

Dépenses inférieures au prévisionnel de 5 986.47 €. Cet article intègre le coût du service télé alerte, la location des illuminations ainsi que la location de l'ensemble du parc des copieurs. A noter que le coût annuel de location du matériel de vidéo surveillance (caméras, antennes) et les alarmes est de 92 812.23 € qui représente un coût important dans cet article.

Entretien terrains (61521)

Les dépenses sont supérieures à l'année 2021 de 10 597.56 € mais bien inférieurs au prévisionnel (48 645.65€ pour 72 000€)

Dans cet article, sont comptabilisées les dépenses liées à l'entretien des terrains de sport et du cimetière ainsi que l'achat de l'ensemble des fleurs ou arbustes pour le fleurissement de la commune.

Travaux sur patrimoine (bâtiments et VRD) : 615221-615228-615231

Les travaux d'entretien dans les bâtiments communaux s'est poursuivis en 2022 ainsi que des travaux de marbrerie au cimetière.

Le remplacement du moteur de la cloche de l'église a été effectué pour un montant de 2 180.40 €.

A l'article 615231, les travaux de voirie et de signalisation ont été réalisés dans le cadre du marché à bons de commande :

- Signalétique rue du Bugey et rue du Lieutenant Delaye : 9 019.62 €
- Signalisation horizontale sur diverses rues : 2 551.01 €
- Réfection de trottoirs rue George Sand : 6 312.95 €
- Réfection de chaussée et trottoirs rue du Stade : 9 789.11 €
- Reprise enrobés stationnement rue du Chardonnet : 1 661.63 €
- Réfection de trottoirs en enduit superficiel rue de la Croix de Bois : 16 799.56 €
- Réfection de trottoirs en enrobé rue de la Cabrotte : 6 050.11 €
- Réfection de trottoirs rue du Grand Violet : 1 765.25 €
- Création de stationnement rue des Bonnes : 4 657.63 €
- Réfection du revêtement et tranchée drainante rue du Couchant : 9 271.67 €
- Réfection de trottoir parking du grand Port : 665.92 €
- Réfection trottoir RD 20- montée du Pont : 8 740.32 €

- Réalisation dallage en béton : 15 186.00 €
- Travaux de voirie rue du Stade et impasse des écoles : 10 347.62 €
- Réalisation d'une plateforme au groupe scolaire : 6 261.13 €
- Signalisation arrêt minute : 695.82 €
- Signalisation diverses rues : 1 387.75 €
- Reprise trottoirs Grand Port : 2 011.66 €

Le montant de ces travaux s'élève à 113 274.36 € et est moins élevé que les prévisions qui étaient de 128 000.00 €.

Entretien et réparations des réseaux - 615232

Les dépenses de ce compte sont conformes au prévisionnel dont 82.48% ont été dépensées (26 147.49 €), dépenses qui sont supérieures à 2021 de 15 189.47 €. Dans cet article figure les dépenses liées à la pose et la dépose des illuminations, la remise en état des radars pédagogiques et l'entretien de l'éclairage public.

Entretien Bois et Forêts – 61524

Dépenses en forte diminution par rapport aux 2 années précédentes (4886,92€ pour 20493 € et 33066€) et inférieures au prévisionnel où seulement 30.54 % ont été utilisés. Ceci s'explique car les travaux de remise en état des chemins et élagage d'un montant de 7 918.80 € seront réalisés en 2023.

Entretien du matériel roulant - 61551 (véhicules communaux) :

Ces charges sont en légère hausse par rapport à 2021 (+ 1 552.94 €) mais conformes aux prévisions (8 706.10 € pour 10 500.00 €)

Maintenance – 6156

En hausse par rapport à 2021 de plus de 11 % (+ 7 000€) et supérieur aux prévisions budgétaires de 13383 € (50570,00 € budgétés et 63953,53 € réalisés). Le poste le plus important : contrat de maintenance des chaudières pour 11 580€.

Versement à des organismes de formation : 6184

Les dépenses d'un montant de 6 617.40 € sont plus élevées qu'en 2021 de 1 682.40 € car en 2022, la commune a d'une part réglé, un bilan de compétences à un agent pour 1 800.00 € et d'autre part la formation à l'entreprise SALTO pour les serrures intelligentes pour un montant de 1 434.00€.

Autres frais divers : 6188

Nouvelle dépense à cet article qui concerne la mission relative au travail de diagnostic des archives : 2 750.00€

Article 62

Honoraires et frais d'actes et de contentieux (articles 6226 et 6227) : 20 785.17 €

En baisse par rapport à 2021 de 64 017.24 €.

Article 6226 : 9 680.04 € contre 70 584.81 € en 2021 car en 2021, la commune avait eu les frais de notaires à régler dans le cadre de la vente des carrières.

Article 6227 : 11 105.13 € contre 14 217.60 € en 2021. En 2022, les frais de notaires ont été réglés pour l'achat de terrains situés rue de la Croix de Bois. Cet article intègre également le coût de l'assistance juridique pour les affaires générales de la commune.

Fêtes et Cérémonies (6232)

En hausse par rapport aux années précédentes mais presque conforme au prévisionnel (+ 897.82 €).

Transports collectifs (6247)

Les dépenses réalisées pour un montant de 24 536.24 € sont en hausse par rapport à 2021 de 4 199.97 € car en 2022, la commune a pris charge le transport des enfants au centre de vacances de Morillon dans le cadre du séjour d'été.

Voyages et déplacements (6251)

La dépense a cet article a plus que doubler et supérieure aux prévisions de 885 .41 € (1 885.41 € pour 1 000 € inscrit au budget) car de nombreux agents sont partis en formations et la commune a remboursé les frais de déplacement.

Frais de nettoyage des locaux (6283)

Les dépenses sont supérieures à 2021 (+22 392.80 €) et au-dessus du prévisionnel (+ 7 133 €). Il faut noter que les dépenses de cet article ont énormément augmenté depuis 2019, + 27 % de 2020 à 2021.

Ceci s'explique car des nettoyages supplémentaires sont effectués au groupe scolaire depuis la Covid 19 (Nettoyage de l'ensemble des points contacts le midi au groupe scolaire).

Chapitre 012 - Charges de personnel : 1 356 364,08 € pour 1 397 200 € budgétés

Les prévisions de 2022 ont été réalisées à 97 %. Le total des dépenses est équivalent à 2021. (en 2021 : 1 367 805 € pour 1 376 767 € budgétés en augmentation de +12% par rapport à 2020) Et cela malgré les différentes augmentations au cours de l'année (SMIC, valeur du point d'indice des fonctionnaires).

Des emplois budgétés ont été recrutés plus tardivement que prévu et certains postes sont restés vacants.

Des absences courtes mais nombreuses, notamment liées à la COVID-19, ont donné lieu à 27 contrats de remplacement de durée variable sur l'ensemble de l'année.

Au 31 décembre 2022, la commune compte 31 agents titulaires et 1 agent contractuel sur emploi permanent, 10 agents sur emploi non permanent (accroissement d'activité) et 3 agents sur des CDD de remplacement.

- 2 titularisations au sein du Service Administratif : Responsable des Ressources Humaines
 - Accueil Service Urbanisme
- 3 départs au Service Enfance Jeunesse : 1 agent de cantine, 1 ATSEM et 1 animatrice.
 - 2 agents en Congé de Longue Maladie sur l'année complète.
 - 1 départ en retraite pour invalidité

Chapitre 14 - Atténuation de produits

Ce chapitre permet de comptabiliser la contribution de la Commune au FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales). Le montant versé en 2022 est de 51 553.00 € soit une augmentation de 27.42 % depuis 2019.

De 40 458.00 € en 2019, il est passé à 45 026.00 € en 2020 et 49 526.00 € en 2021.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 262 155.16 € contre 251 800.12 € en 2021

Ce chapitre est en hausse de 4.11 %.

Cette hausse s'explique par :

- Admission en non-valeurs de recettes non perçues sur les années antérieures : 2 655.40 €
- L'augmentation des taux de cotisation de l'URSSAF et de l'IRCANTEC
- Paiement des cotisations (2021 et 2022) au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain)

Ce chapitre comptabilise également les dépenses suivantes :

- Contribution aux communes adhérentes au RAMI
- Subvention aux associations communales 30 000 €

Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections

Ce chapitre est en forte baisse par rapport à 2021 (vente de la carrière). Les écritures d'ordre qui ont été comptabilisées sont :

- La sortie de l'actif relatif à la vente de terrains (délaiés de voirie) sis rue de la Croix de Bois : 26 064.00 €
- Les amortissements : 11 149.05 €

Évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

L'épargne brute 2022 s'élève à 126 321.75 € contre 887 979.99 € en 2021

L'épargne nette 2022 s'élève à 97 570,05 € contre 743 076.64 € en 2021

Cette épargne nette permet de financer les dépenses d'investissement.

Monsieur DELAVALLE précise que les dépenses courantes de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles : entretien de bâtiments, de voies, études) sont en hausse depuis 2017 de 10.24 %

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement : 97 570,05 € contre un déficit de – 3 422.12 € en 2021

Monsieur DELAVALLE conclue en précisant que les dépenses courantes de fonctionnement hors opérations exceptionnelles suivent une évolution normale par rapport aux communes de la même strate que Loyettes.

Lors de la construction du budget primitif 2022, il avait été demandé de contraindre certains postes afin de limiter les conséquences induites par la diminution des aides de l'état annoncées et à la vue de la loi de finance 2022.

Le résultat est à la hauteur de ce qu'attendait la commission des finances.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Prévu 2 678 342,49 € - Réalisé : 426 439,85 €

En 2021 : Prévu 2 358 853,85 € - Réalisé : 1 335 371,33 € hors report excédent

Pour rappel, le résultat d'investissement reporté de 2021 (001) d'un montant de 921 731.66 € ne rentre en compte que dans le bilan de clôture.

Ce budget prenait en compte également le virement de la section de Fonctionnement pour un montant de 701 559.77 € prévu lors de la construction du budget de 701 559,77 €.

Le réalisé 2022 s'établit à **426 439,85 €**.

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section

Ce chapitre comptabilise :

- Dotations aux amortissements : «37 213,05 €
- Sortie du bien de l'actif des terrains (délaiés de voirie rue de le Croix de Bois) pour un montant de 26 064 €

Chapitre 041- Opérations d'ordre patrimonial

Dans ce chapitre sont comptabilisées les opérations de transfert des études pour les travaux qui sont terminés.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Taxe d'aménagement : le produit est de 150 738,03 € contre 234 492,55 € en 2021

FCTVA : 90 685,00 € contre 59 506,00 € en 2021. Ce FCTVA concerne les dépenses réalisées en 2020.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 145 858,93 €

Cette somme correspond aux acomptes reçus dans le cadre des subventions demandées aux divers organismes (état, Département, CCPA) pour les travaux suivants :

- Construction vestiaires sportifs
- Achat capteurs CO2
- Achat matériel informatique
- Remboursement de l'achat des parois élections
- Aménagement de la rue du lieutenant Delaye

Les reports de recettes de 2022 sur l'exercice 2023 s'élève à la somme de 606 787,08 € ;

Dépenses

Prévu 2 678 342,49 € - Réalisé : 1 013 482,28 € contre 858 223,97 en 2021.

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section

Aucune dépense à recenser dans ce chapitre car aucune avance n'a été versée aux entreprises

Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimonial

Dans ce chapitre est comptabilisé les opérations de transfert des études pour les travaux qui sont terminés :

- Prestations de reprises des tombes en état d'abandon – année 2019

Chapitre 16 Emprunts

Pour rappel les intérêts d'emprunts sont comptabilisés en dépenses de fonctionnement : 8 426,86 €
Le capital est comptabilisé en dépenses d'investissement soit 159 678,13 €.

Chap 20 / 21/ 23 :

- Investissements tout programmes confondus (2 513 279,79 €)186,19 €

État des investissements

Le solde d'exécution de l'année 2022 de la section d'investissement est négatif (-587 042,43 €) contre 778 269,88 € en 2021.

Il est important de noter que la collectivité s'est engagée dans des investissements mesurés, en adéquation avec ses possibilités financières. Aucun emprunt n'a été contracté.

Reste à réaliser :

Dépenses Investissement : 723 538,66 €

Entendu l'exposé et les explications de Monsieur DELAVALLE, le Compte Administratif 2022 de la commune peut être soumis au vote.

**Hors la présence de Jean-Pierre GAGNE, maire, et sur rapport de
Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve le compte administratif 2022 du budget principal présenté

Sortie de M. le Maire, 14 présents, 21 votants

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	19

2023-03-07 – Budget Principal 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable en poste à Meximieux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	20

2023-03-08 - Budget principal : affectation du résultat 2022
Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal,

Vu la Commission des Finances réunie le 7 Février 20223

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	97 570.05 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	1 046 726.24 €
Résultat de clôture à affecter	1 144 296.29 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	- 587 042.43 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	921 731.66 €
Résultat comptable cumulé	334 689.23 €
Dépenses engagées non mandatées	723 538.66 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	606 787.08 €
Solde des restes à réaliser	- 116 751.58 €
Besoin réel de financement	217 937.65 €

Proposition d'affectation :

002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 144 296.29 €
1068 - recettes investissement	0,00 €
001 (excédent d'investissement reporté)	334 689.23 €

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :

- Article 002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 144 296.29 €**
- Article 001 Résultat d'investissement reporté : **334 689.23 €**

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	20

2023-03-09 - Bilan des cessions et acquisitions 2022

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Pour l'exercice écoulé, la politique foncière s'établit comme suit :

Désignation des biens vendus**Délaissés de voirie**

B 1707 – La Croix de Bois pour 216 m²

B 1708 – La Croix de Bois pour 146 m²

Total surface : 362 m²

Acquéreurs :

B 1707 : M et Mme CHARLET

B 1708 : M et Mme ANDRÉ

Prix : 72 € le m² soit un total de 26 064,00 €

Délibérations : 22 Novembre 2021

Acte notarié en date du 02/02/2022 rédigé par Maître AMBROSIANO Notaire à Lagnieu (Ain)

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2022 du budget principal.

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	20

2023-03-10 - Budget annexe eau potable : approbation du compte administratif 2022
Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Détail du compte administratif voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

Compte administratif 2022			
	Investissement	Fonctionnement	Cumul
RECETTES			
Prévision budgétaires totales	519 721,15 €	270 930,35 €	790 651,50 €
Recettes réalisées	74 821,00 €	104 089,80 €	178 910,80 €
DEPENSES			
Prévision budgétaires totales	519 721,15 €	270 930,35 €	790 651,50 €
Dépenses réalisées	239 374,46 €	77 130,13 €	316 504,59 €
Clôture			
Solde d'exécution 2022	-164 553,46 €	26 959,67 €	-137 593,79 €

Résultat reporté 2021	221 269,80 €	148 509,88 €	369 779,68 €
Résultats de clôture 2022	56 716,34 €	175 469,55 €	232 185,89 €
Restes à réaliser			
Dépenses	122 676,51 €		122 676,51 €
Recettes	16 425,00 €		16 425,00 €
Résultat cumulé de clôture	-49 535,17 €	175 469,55 €	125 934,38 €

BUDGET EAU POTABLE

Le budget primitif de l'eau a été adopté le 11 avril 2022 pour un montant total de 790 651,50 € contre 592 125,91 € en 2021.

Pas de décisions modificatives.

Budget comptabilisé en HT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Prévu 270 930,35 - 183 160,14 € en 2021

Réalisé : 104 089,80 € sans le report 2021 au 002 de 148 509,88 €

Chapitre 70 Ventes produits fabriqués Prestations de service : 169,86 € qui correspond à un remboursement de SUEZ.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

Les recettes liées à la vente d'eau sont assez inférieures par rapport à 2021 (- 31 005,19 €) car en 2021, les recettes perçues étaient à la fois sur l'année 2020 et 2021.

En 2022, la somme de 81 499,47 € correspond aux recettes liées à la vente d'eau, perçues le deuxième semestre de 2021 et le 1^{er} semestre de l'année 2022.

Le détail des m3 vendus en 2022 sera connu en juin 2023. Pour info en 2021, 187 834 m3 ont été distribués pour 1 504 clients desservis.

Chapitre 042 Amortissement : Sont ici constatées les opérations d'amortissement des subventions perçues pour les programmes d'investissement

A noter : le total des opérations réelles est la somme des chapitres 70 et 75.

Dépenses

Réalisé : 77 130,04 € contre 77 134,93 € en 2021)

Chapitre 011 charges à caractère général

Les frais de fonctionnement sont plus élevés qu'en 2021. Dans ce chapitre, sont compris les frais d'assurance Responsabilité Civile.

Chapitre 66 Charges financières :

Voir en annexe les éléments relatifs aux prêts

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : aucune charge exceptionnelle n'a été constatée en 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Prévu : 519 721,15 € contre 408 965,77 € en 2021

Réalisé : 74 821,00 € contre 78 453 € en 2021 **sans le solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2021 de 221 269,80 € ni le virement de la section de fonctionnement de 172 205,35 €**

Chap 040 Amortissement

Les recettes de cette section sont plus ou moins constantes depuis 2016 car elles sont issues surtout des amortissements.

L'amortissement le plus élevé (62 882,00 €) sur une durée de 30 ans correspond à l'antenne AEP impasse des Ecoles.

En 2022, un acompte de 10 950,00 € a été perçu. Ce montant correspond à une partie des subventions perçues par le Département pour les travaux sur le réseau d'eau potable des Gaboureaux. Le report des recettes 2022 sur 2023 s'élève à 16 425,00 €.

Dépenses

Prévu 519 721,15 € contre 408 965,77 € en 2021

Réalisé : 239 374,46 € et 33 362,83€ en 2021

Chap 040 : opérations d'ordre de transfert entre section

Dépenses d'investissement :

Amortissement s : 22 420,47 €

Emprunts (capital) : 9 996, 88 €

Travaux de renforcement des EP au Hameau des Gaboureaux : 206 957 €

Rar Dépenses 2022 sur 2023 : 122 676,51 €

Entendu l'exposé et les explications de Monsieur DELAVALLE, le Compte Administratif 2022 du budget « Eau Potable peut être soumis au vote.

Sortie de M. le Maire : 14 présents, 21 votants

Hors la présence de Jean-Pierre GAGNE, maire, et sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le compte administratif 2022 du budget du Service Eau Potable présenté.

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	19

2023-03-11 - Budget annexe eau potable : approbation du compte de gestion 2022
Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du budget « Eau potable » a été réalisée par le Comptable en poste à Meximieux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il précise que le Comptable a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Comptable Public,

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Adopte le compte de gestion du budget « Eau Potable » du comptable pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	20

2023-03-12 - Budget annexe eau potable : affectation du résultat 2022
Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	26 959,67 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	148 509,88 €
Résultat de clôture à affecter	175 469,55 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	-164 553,46 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	221 269,80 €
Résultat comptable cumulé	56 716,34 €
Dépenses engagées non mandatées	122 676,51 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	16 425,00 €
Solde des restes à réaliser	-106 251,51 €
Besoin réel de financement	-49 535,17 €

Proposition d'affectation :

1068 (investissement recette)	49 535,77 €
002 (excédent de fonctionnement capitalisé)	125 934,38 €
001 (excédent d'investissement capitalisé)	56 716,34 €

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Décide d'affecter le résultat 2022 comme suit :

- Article 1068 : (investissement recette) : **49 535,77 €**
- Article 002 Résultat d'exploitation reporté : **125 934,38 €**
- Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **56 716,34 €**

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	20

2023-03-13 - Budget annexe assainissement : approbation du compte administratif 2022
Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Détail du compte administratif voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RECETTES			
Prévision budgétaires totales	322 771,53 €	303 595,09 €	626 366,62 €
Recettes réalisées	129 411,00 €	146 049,49 €	275 460,49 €
DEPENSES			
Prévision budgétaires totales	322 771,53 €	303 595,09 €	626 366,62 €
Dépenses réalisées	51 560,59 €	116 355,01 €	167 915,60 €
Résultats de Clôture			
Solde d'exécution 2022	77 850,41 €	29 694,48 €	107 544,89 €
Résultat reporté 2021	98 480,63 €	176 429,32 €	274 909,95 €
Résultats de clôture 2022	176 331,04 €	206 123,80 €	382 454,84 €
Restes à réaliser			
Dépenses	259 804,79 €		
Recettes	86 383,00 €		
Résultat cumulé de clôture	2 909,25 €	206 123,80 €	209 033,05 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2022 « assainissement » a été adopté le 11 avril 2022 pour un montant cumulé de 626 366,62€ (509 137,17 € en 2021) dont le détail est le suivant :

Section de Fonctionnement : **303 595,09 €**
 Section d'Investissement : **322 771,53 €**

Ce budget qui est comptabilisé en TTC n'a fait l'objet d'aucune décisions modificatives.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Prévu 303 595,09 € (2021 : 270 930,35 €)
Réalisé : 145 749,49 (2021 : 153 613,70 €) Hors résultat reporté 2020 au 002 de 176 429,32 €

Chapitre 70

70611 : Perception de la surtaxe d'assainissement sur la période 2021/2022 : 100 119,23 € contre 100 783,99 € en 2021.

Chapitre 74

La Commune a perçu une prime d'épuration de 10 264,44 € (2021 : 15 178,94 €)

Au stade du vote du BP 2022, et comme chaque année, le choix de ne pas budgéter cette prime a été reconduit compte tenu du dernier rapport de la police de l'eau.

Chapitre 042

L'amortissement est stable car aucune nouvelle subvention n'a été perçue au titre de l'investissement depuis plusieurs années.

Dépenses

Prévu 303 595,09 € contre 270 930,34 € en 2021.

Réalisé : 116 355,01 € contre 77 130,132 € en 2021

Chapitre 011

Ce chapitre comprend :

- Contrôles conformité effectué par NICOT CONTROLE dans le cadre du SPANC : 1 697,60 € contre 2 988,51 € en 2021. En baisse par rapport à 2021 car les habitations raccordées sont en hausse.
- Suivi du rejet des aqueux de la station d'épuration : 1 236,00 €
- Rémunération de Suez par rapport aux eaux pluviales : 3 605,79 €

Chapitre 66

Remboursement des intérêts d'emprunt : 12 222,95 €

Chapitre 042

Pas de travaux importants effectués en investissement, les amortissements sont stables.

SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes**

Prévu : 322 771,53 € contre 254 134,72 € en 2021

Réalisé : 129 411,00 € contre **91 593,73 €** en 2021, hors résultat reporté au 001 de **98 480,63 €**

Cette section ne comptabilise que des opérations d'ordres liés aux amortissements de l'actif des biens du service (chap 040) ainsi que la subvention reçue de l'agence de l'eau pour les travaux de la gestion dynamique de l'assainissement.

En 2022, la commune a perçu la somme de 37 884,00 € de l'Agence de l'Eau pour les travaux de gestion dynamique.

Les RAR de 2022 sur 2023 sont :

Subvention de l'agence de l'Eau : 37 885,00 €

Subvention du Département de l'Ain : 48 898,00 €

Dépenses

Prévu : 322 771,53 €

Réalisé : 51 560,59 € (2021 : 69 948,79 €)

Emprunt : remboursement du capital : 9 996,99 €

Dépenses : 5 897,83 € (AMO pour le renouvellement de la convention SIBERT et réalisation d'un branchement pour les toilettes publiques

Les RAR de 2022 sur 2023 s'élève à 259 804,79 € qui représente le montant des travaux qui reste à payer pour la gestion dynamique.

**Hors la présence de Jean-Pierre GAGNE, maire, et sur rapport de
Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement présenté.

Sortie de M. le Maire, 14 présents, 21 votants

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	19

2023-03-14 - Budget annexe assainissement : approbation du compte de gestion 2022
Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable en poste à Meximieux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il précise que le Comptable a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Comptable Public,

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article : Adopte le compte de gestion du budget annexe Assainissement du comptable pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	20

2023-03-15 - Budget annexe assainissement : affectation du résultat 2022
Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	29 694,48 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	176 429,32 €
Résultat de clôture à affecter	206 123,80 €
Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	77 850,41 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	98 480,63 €
Résultat comptable cumulé	176 331,04 €
Dépenses engagées non mandatées	259 804,79 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	86 383,00 €
Solde des restes à réaliser	-173 421,79 €

Besoin réel de financement

Proposition d'affectation :

002 (excédent de fonctionnement capitalisé)	206 123,80 €
001 (excédent d'investissement capitalisé)	176 331,04 €
1068 (investissement recettes)	0,00 €

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Décide d'affecter le résultat 2022 comme suit :

- Article 001 - Résultat d'investissement reporté : **176 331.04 €**
- Article 002 Résultat d'exploitation reporté : **206 123.80 €**

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	20

2023-03-16 – Organisation du bal de la municipalité du 1^{er} avril 2023 – Fixation du prix d'entrée

Rapporteur : Christiane PAGET

Madame PAGET indique à l'assemblée que le bal de la Municipalité se tiendra à la Salle Maurice BARRAL à Loyettes, le samedi 1^{er} Avril 2023.

Un repas sera servi par le traiteur « CROST Philippe » de Loyettes pour un prix de 36,00 €/personne et l'Orchestre JY SERVE Salaise sur Sanne (38150) animera la soirée.

Il est proposé de fixer le prix d'entrée à 34.00 €/personne qui a été fixé en commission Festivités.

Madame MANN demande si le prix comprend les boissons et quel est le coût de l'orchestre. Madame PAGET répond que les boissons ne sont pas comprises dans le tarif du traiteur.

L'animation est d'un coût de 2 500,00 €

Madame MANN est surprise que l'équilibre budgétaire n'ait pas été recherché entre le coût du repas et le prix de l'entrée compte tenu de la conjoncture économique actuelle générale.

Madame PAGET estime que Le prix est relativement correct par rapport aux prix pratiqués aux alentours.

La charge de cette manifestation pour la commune en 2022 était de l'ordre de 3 200,00 €.

Monsieur le Maire fait part que ce genre de manifestations est un besoin pour les gens et les associations.

En réponse à Madame MANN qui évoque le fait que cette dépense communale ne profite pas qu'aux Loyettains, Monsieur DELAVALLE précise que les personnes extérieures qui assistent à ce bal sont celles qui participent également aux activités des associations loyettaines et heureusement, qu'il y a des gens de l'extérieur.

Madame MANN exprime également sa contrariété quant au fait de voter pour quelque chose qui a déjà été décidé et sur lequel on a déjà communiqué au public.

**Sur rapport de Christiane PAGET, Maire Adjointe
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Approuve le prix d'entrée du bal de la Municipalité fixé à 34.00 €/personne qui se tiendra à la Salle Maurice BARRAL à Loyettes, le samedi 1^{ER} Avril 2023.

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7062 de la régie de recettes « Fêtes et Cérémonies »

Dit que les participations seront réglées auprès du régisseur de recettes de la commune de Loyettes. Les paiements en numéraires et en chèque sont acceptés comme moyen de règlement.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce Spectacle

Abstention	0
Contre	1 (S Mann)
Pour	21

2023-03-17 – Location des salles communales – Modification du règlement intérieur et des tarifs

Rapporteur : Bernard MAYET

Monsieur Bernard MAYET, conseiller délégué, chargé des bâtiments communaux, indique à l'assemblée que le règlement intérieur relatif à l'attribution des salles communales, adopté par délibération du 9 décembre 2021, doit être modifié car il est nécessaire d'enlever la Maison des Associations des tarifs à la location puisqu'elle est utilisée pour la Maison des Jeunes.

Il précise que les tarifs de location de la Salle Polyvalente Maurice Barral ont également été modifiés et adaptés en fonction du mode de location qui est effectué (Week end, journée ou en soirée).

Les nouveaux tarifs sont :

SALLES	Personnel Communal / Elus		Particuliers Loyettains		Entreprises Loyettaines	Associations Loyettaines		Extérieurs	
	WE	Journée / Soirée**	WE	Journée / Soirée**	Journée / Soirée	WE	Journée / Soirée**	WE	Journée / Soirée**
Grande salle	450,00 €	225,00 €	600,00 €	300,00 €	600,00 €	90,00 €	45,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Petite salle	300,00 €	150,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €	70,00 €	35,00 €	1 200,00 €	600,00 €
Bar	120,00 €	75,00 €	160,00 €	80,00 €	160,00 €	50,00 €	25,00 €	500,00 €	250,00 €
Totalité	675,00 €	330,00 €	900,00 €	450,00 €	900,00 €	120,00 €	60,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
Extension	150,00 €	75,00 €	200,00 €	100,00 €	200,00 €	60,00 €	30,00 €	non louable	non louable

Arrhes : 50% du montant de la location

Cautiion : 500,00 €

** Du lundi au jeudi uniquement

Monsieur MAYET précise par ailleurs, que des arrhes à hauteur de 50 % du montant de la location et une caution de 500.00 € seront demandés au moment de la réservation.
Une participation forfaitaire de 50 €/an sera demandée à toutes les associations qui utilisent au moins 1 fois/semaine les locaux communaux pour les besoins de leur activité.

Madame PAGET précise qu'il serait judicieux d'apporter une précision par rapport aux demandes de location par les associations en ajoutant dans le règlement (page 8) que la location est accordée dans le cadre des activités des associations loyettaines pour le public concerné.

Avant le vote, Monsieur ROBTON est sorti de la séance entre 20 h et 20 h 05.

**Sur rapport de Bernard MAYET, Conseiller Délégué,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1er : Approuve d'une part, les modifications à apporter au règlement intérieur et d'autre part, les nouveaux tarifs des locations de salles.

Article 2 : Décide que le nouveau règlement de location des salles et les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} avril 2023.

Article 3 : Le délibération n° 2021-12-69 du 9 décembre 2021 est abrogée.

Article 4 : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2023-03-18 – Agrandissement du Restaurant Scolaire et de l'ALSH – Approbation du projet et demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la Région AURA

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'agrandir le restaurant scolaire car le bâtiment actuel qui accueille également les activités du périscolaire et l'ALSH devient exigu pour accueillir les effectifs suivants :

ALSH

- 70 enfants les mercredis
- 100 enfants pendant les vacances scolaires
- 10 animateurs

PERISCOLAIRE

- 40 enfants environ le matin
- 300 enfants le midi
- 110 enfants le soir
- 20 Animateurs

Les travaux envisagés sont :

- Extension du bâtiment de 305 m² de surface utile. Le bâtiment passera de 320 m² à 625 m² de surface utile
- Réaménagement de la laverie et de la cuisine
- Mise aux normes énergétiques et thermiques

Le bureau d'Architecte « Espace Projet Architecture » sise à Ambérieu en Bugey (01500) a été désigné Maître d'œuvre par décision du Maire en date du 22 décembre 2022 pour assister la commune dans le cadre de cette opération qui a estimé le montant total HT des travaux à **908 191.50 €** dont le détail est le suivant :

	HT	TTC
Travaux	730 906.50 €	877 087.80 €
Cuisiniste	88 585.00 €	106 302.00 €
Maîtrise d'œuvre	69 940.00 €	83 928.00 €
Bureau de contrôle	5 300.00 €	6 360.00 €
Mission SPS	3 460.00 €	4 152.00 €
Achat de mobilier	10 000.00 €	12 000.00 €
TOTAL	908 191.50 €	1 089 829.80 €

Il explique que ce projet peut faire l'objet de plusieurs subventions :

- L'Etat dans le cadre de la DETR 2023
- La Caisse d'Allocations Familiales
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre Région Ville

Il propose à l'assemblée le plan de financement provisoire de l'opération suivant :

Sources	Libellés	Montant	Taux
Fonds Propres	Commune	154 095.50 €	20 %
CAF	Aide à l'investissement	300 000,00 €	30 %
ETAT	DETR	181 638.00 €	20 %
Région AURA	Contrat Région Ville	272 458.00 €	30 %
	TOTAL SUBVENTIONS	754 096.00 €	80 %
TOTAL HT		908 191.50 €	100 %

Madame BERRODIER demande si le Conseil Municipal délibérera de nouveau si les subventions sont modifiées.

Monsieur le Maire lui répond de façon affirmative pour approuver un nouveau plan de financement.

Monsieur ROBTON fait part d'un article sur le Journal « Le progrès » au sujet de la fermeture de classes à Loyettes.

Monsieur DELAVALLE lui répond qu'effectivement, une classe va fermer mais que les enfants seront dispatchés sur d'autres classes donc il n'y aura aucune conséquence sur le projet.

Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Maire Adjoint et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Article 1er : Approuve le projet d'agrandissement du Restaurant Scolaire et de l'ALSH d'un montant total HT de 908 191.50 €

Article 2 : Sollicite de :

- Madame La Préfète de l'Ain une subvention à hauteur de 20 % dans le cadre de la DETR 2023
- Monsieur le Président du Conseil Régional AURA une subvention à hauteur de 30 % dans le cadre du contrat Région Ville

Article 3 : Approuve le plan de financement prévisionnel.

Article 4 : S'engage à prendre en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à ce projet.

Abstention 0
 Contre 0
 Pour 22

2023-03-19 – Création d'une Commission de Délégation du Service Public et désignation des membres devant y siéger

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Loyettes va devoir avoir recours à la commission de Délégation de Service Public dans le cadre du renouvellement des deux contrats d'affermage passés avec SUEZ pour la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement qui arrivent à échéance le 31 Décembre 2023.

Il est donc nécessaire de créer cette commission de délégation de service public qui est distincte de la commission MAPA ou Appel D'Offres.

Cependant, afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au Conseil Municipal que la composition de ladite commission présidée par le Maire, soit identique à celle de la commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- Délégués titulaires :

Jean-Marc DELAVALLE
Jacques VEDRINE
Bernard MAYET

- Délégués suppléants :

Hervé SEBAOUNI
Franck PLANET
Ivanoé TECHER

Compte tenu qu'aucune autre liste ne se fait connaître, Monsieur le Maire Propose à l'assemblée la composition de la commission DSP comme précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **Décide** la création d'une commission de Délégation des Services Publics qui sera notamment chargée, pour toute procédure de Concession par Délégation de Service Public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur les soumissionnaires à admettre en négociation.

A noter que cette Commission sera également appelée à donner son avis sur les éventuels avenants supérieurs à 5 % sur les contrats de délégation de service public.

- **Précise** que la commission de Délégation des Services Publics sera présidée par Monsieur le Maire, Président et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales et est composée comme suit :

- **Délégués titulaires :**

- Jean-Marc DELAVALLE
- Jacques VEDRINE
- Bernard MAYET

- **Délégués suppléants :**

- Hervé SEBAOUNI
- Franck PLANET
- Ivanoé TECHER

- **Précise** que le Président et les 3 membres titulaires susvisés auront voix délibérative.
- **Précise** que les règles de quorum et de convocation de la commission DSP sont identique à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	20

2023-03-20 –Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement SIBERT SAS dans le système de collecte et de traitement de la commune de Loyettes

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 et suivants et R2333-121 et suivants, du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331 et suivants et du règlement du service de l'assainissement collectif communal, un arrêté d'autorisation de déversement spécial pour les rejets autres que domestiques doit être établi.

Il donne lecture du projet d'arrêté d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques à intervenir avec la société SIBERT.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, maire,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Article 1 : Autorise le Maire à signer le nouvel arrêté d'autorisation de déversement avec la Ste SIBERT en application du règlement d'assainissement et de la délibération définissant la redevance d'assainissement applicable aux abonnés non domestiques.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2023-03-21 – Redevance d'assainissement pour les rejets autres que domestiques de l'établissement SIBERT SAS

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de tenir compte de la nature spécifique des effluents rejetés par les usagers ayant des rejets autres que domestiques dans le système d'assainissement de la commune de Loyettes, mais également de leur incidence sur le coût du traitement induit en regard de la qualité requise au rejet de la station d'épuration dans le milieu naturel, le service communal de l'assainissement doit appliquer un coefficient correcteur du volume consommé ou rejeté pour le calcul du volume d'assiette de la redevance d'assainissement perçue au titre du traitement des effluents, ainsi que des pénalités financières exceptionnelles, applicables aux usagers autres que domestiques.

Il est proposé le coefficient suivant :

Coefficient correcteur dit " de pollution "

La formule générale de ce coefficient de pollution, Cp, est la suivante :

$$C_p = 0.40 + 0.20 \frac{MO \text{ ind}}{MO \text{ dom}} + 0.23 \frac{MES \text{ ind}}{MES \text{ dom}} + 0,17 \frac{NGL \text{ ind}}{NGL \text{ dom}}$$

Avec : MO : matières oxydables défini par $MO = (DCO + (2 \times DBO5)) / 3$
 MO ind, MES ind, NGL ind : concentrations moyennes annuelles du rejet industriel
 obtenues à partir de toutes les analyses réalisées par un laboratoire agréé (en mg/l)

- MO dom : concentrations moyennes de l'utilisateur domestique (en mg/l) où
- MO dom = 593 mg/l - NGL dom = 111 mg/l
- MES dom = 519 mg/l - Vol dom = 135 l/HE

Ce coefficient sera calculé au 1^{er} Janvier de chaque année **n** sur la base des toutes les données utiles constatées au cours de l'année **n -1** et appliqué pour la facturation de l'année **n**.

Si les valeurs moyennes des concentrations des effluents industriels sont inférieures aux valeurs retenues pour l'utilisateur domestique servant de comparaison, le coefficient correcteur peut prendre une valeur inférieure à 1, minorant en conséquence le volume rejeté et l'assiette de facturation. Dans ce cas, par application des dispositions de l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne sera pas fait application du coefficient correcteur, considérant que la totalité des volumes rejetés par l'utilisateur autre que domestique induisent des charges d'exploitation et

d'investissements sur le service d'assainissement ainsi rendu. Le coefficient correcteur retenu dans ce cas sera de 1.

Cette formule ainsi que sa méthode d'élaboration pourront être modifiées par délibération de l'assemblée délibérante de la Commune. Ces modifications feront alors l'objet d'un avenant à l'autorisation de déversement déjà signée.

Pénalités financières exceptionnelles

Conformément aux dispositions de l'autorisation de déversement de l'entreprise SIBERT, tout dépassement des limites autorisées pour le rejet pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire adressée à l'Établissement, indépendamment du calcul normal de la redevance, compte tenu des sujétions particulières d'exploitation liées à cette situation anormale.

1) Les dépassements de flux polluants définis dans l'Arrêté d'autorisation de déversement pourront être facturés par le Délégué, à raison de :

- 1,5 euros HT / kg MO au-delà du maximum autorisé dans l'Arrêté d'autorisation de l'établissement SIBERT
- 1,5 euros HT / kg MES au-delà du maximum autorisé dans l'Arrêté d'autorisation de l'établissement SIBERT
- 1,5 euros HT / kg NTK au-delà du maximum autorisé dans l'Arrêté d'autorisation de l'établissement SIBERT

Les flux (en kg/j) de MO, MES, mesurés à l'occasion des bilans 24h00 seront multipliés par le nombre de jours entre deux contrôles périodiques, tels que définis dans l'Autorisation de déversement. Les flux excédentaires à ce "capital de pollution périodique" pourront être facturés.

2) Les dépassements de charge sur les chlorures par jour de dépassement, seront facturés par le Délégué, à raison de :

- 800 € pour une charge de 41 kg/jour à 45 kg/jour.
- 1 500 € pour une charge de 46 kg/jour à 50 kg/jour.
- 2 000 € pour une charge supérieure à 50 kg/jour.

3) En cas de non-transmission des résultats d'analyses, conformément aux dispositions de l'Autorisation de déversement, au 15 du mois suivant la fin de la période, il pourra être facturé par le Délégué :

- 100 euros HT / jour de retard, 48 heures après une relance restée sans effet.

4) En cas de non-respect des délais de mise en conformité prévus par l'arrêté de déversement, il pourra être facturé par le Délégué :

- 1 000 euros HT / mois de retard, 30 jours après une relance AR restée sans effet.

5) Les dépassements de concentrations en éléments traces métalliques (ETM : Cr, Cu, Zn, Ni, Hg, Cd, Pb) et en micropolluants organiques (MPO : HAP, PCB) définis dans l'Arrêté d'autorisation de déversement seront facturés par le Délégué, à raison de :

- 15 euros HT/ 0,1 mg/l d'ETM au-delà de la concentration maximale autorisée dans l'Autorisation de déversement
- 15 euros HT / 0,1 µg/l de MPO au-delà la concentration maximale autorisée dans l'Autorisation de déversement

Les ETM, MPO mesurés à l'occasion des bilans périodiques ou lors de contrôles inopinés seront multipliés par le nombre de jours entre deux contrôles périodiques, tels que définis dans l'Autorisation de déversement. Les flux excédentaires à ce "capital de pollution périodique" seront facturés.

Le montant de ces pénalités sera réparti entre la Mairie et le Délégué selon les accords suivants :

- * Dépassements des chlorures pour le Délégué
- * Dépassements des concentrations en ETM et MPO pour le Délégué
- * Dépassements des flux en MO, MES et NTK pour le Délégué
- * Non-transmission des résultats d'analyses pour moitié à chaque partie.
- * Non-respect des délais de mise en conformité pour moitié à chaque partie.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, maire,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Article 1 : Adopte la formule de calcul du coefficient correcteur de la redevance d'assainissement de l'Autorisation de déversement de l'entreprise SIBERT.

Article 2 : Fixe les pénalités financières exceptionnelles exposées.

Article 3 : Les présentes dispositions remplacent toutes les modalités antérieures de calcul et d'application de la redevance des usagers autres que domestiques et à compter du 1^{er} avril 2023.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2023-03-22 – Avis du Conseil Municipal sur les enquêtes publiques relatives aux dispositions proposées par EDF lors du 4ème réexamen périodique, au-delà de la 35ème année de fonctionnement des réacteurs électronucléaires n°2, 4 et 5 de l'installation nucléaire de base n°78 et 89, situés sur le CNPE du Bugey
Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que trois enquêtes publiques conjointes (une par réacteur) relatives aux dispositions proposées par EDF lors du 4ème réexamen périodique, au-delà de la 35ème année de fonctionnement des réacteurs électronucléaires n°2, 4 et 5 de l'installation nucléaire de base n°78 et 89, situés sur le Centre Nucléaire de Production d'Électricité CNPE du Bugey sur la Commune de SAINT-VULBAS se sont déroulées du lundi 06 février 2023 au mercredi 08 mars 2023 inclus.

La Commune de LOYETTES a accueilli une permanence du commissaire enquêteur le lundi 13 février 2023.

Ce 4ème réexamen est réalisé en deux phases complémentaires, « générique » (commune à tous les réacteurs de 900 MWe) et « spécifique » à ces réacteurs. Ce dossier comporte les volets « Risques » et « Inconvénients » et propose les dispositions d'améliorations dans le cadre de la poursuite du fonctionnement des réacteurs au-delà de 40 ans.

Conformément aux dispositions de l'article R.593-62-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit formuler son avis sur le projet.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait un dossier par réacteur.

Lors de la présence du Commissaire enquêteur qui était présent en mairie, le 13 Février 2023, l'association « Sortir du nucléaire » était présente et lors de la remise d'un document en Mairie, une journaliste a pris les secrétaires de la Mairie en photo, photo qui a été reprise sur le site de Madame BRUNET. Monsieur le Maire fait part du très fort mécontentement des secrétaires de mairie qui ont été photographiées à leur insu.

Madame MANN explique son abstention par le fait qu'elle ne s'estime pas compétente dans ce domaine pour émettre un avis sur la question posée dans le cadre de l'enquête.

Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire
Conformément aux dispositions de l'article R.593-62-7 du Code de l'Environnement
Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Article 1er : Emet un avis favorable sur les trois enquêtes publiques conjointes relatives aux dispositions proposées par EDF lors du 4^{ème} réexamen périodique des réacteurs n°2, 4 et 5 situés sur le CNPE du Bugey sur la Commune de SAINT-VULBAS.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Madame La Préfète de l'Ain.

Abstention	1 (S Mann)
Contre	2 (AM Brunet et N Viellard)
Pour	19

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Objet	Tiers/montant	Date
Assistance à Maltrise d'Ouvrage pour la procédure de renouvellement de la délégation des Services Publics Eau et Assainissement	Marché attribué à ACS (Assistance Conseil Service) sise à LAGNIEU (01150) 97 Grande Rue de Bulliez Montant HT de la mission : 19 230,00 € soit 23 076,00 € TTC Début de la mission : 20/01/2023	20/01/2023
Avenant n°2 au bail rural du 19/036/2014 passé avec l'EARL du Vivier	Mise à jour de location des parcelles (F8 pour 9,50 ha et F9 pour 5,80 ha) car la Parcelle C2 a été vendue à la SOCIETE SOLEA	31/01/2023
Avenant n°1 à la convention passée avec NICOT CONTRÔLE pour le contrôle des installations d'assainissement autonome	Avenant n°1 portant augmentation des tarifs des contrôles d'assainissement autonome dans le cadre du SPANC Date d'effet : 01/03/2023	09/02/2023
Avenant n° 2 au marché de fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire du groupe scolaire et l'ALSH	Avenant prenant en compte l'application de la TVA à 5,5 % sur le prix des repas à compter du 1 ^{er} Janvier 2023 Prix unitaire HT des repas : Repas enfant : 3,10 € HT (3,27 € TTC) Repas adultes : 4,60 € HT (4,85 € TTC)	16/02/2023
Construction vestiaires sportifs - Avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 « Terrassement – VRD »	Avenant pour travaux supplémentaires. Montant de l'avenant : 200,00 € HT (2 640,00 € TTC) Le montant du marché s'élève à 44 044,80 € HT (52 853,76 € TTC)	23/02/2023

Questions Diverses

- Madame VIELLARD fait part de l'interpellation par plusieurs administrés qui s'inquiètent face à la présence très fréquente de chiens promenés sans laisse. Cela devient très inquiétant et dangereux. Elle demande les mesures qui seront prises par la commune à ce sujet. Une personne âgée a été bousculée ainsi qu'un cycliste.
Monsieur PLANET va se renseigner pour savoir si une législation existe en la matière. Il va en parler sur les différents supports de communication.

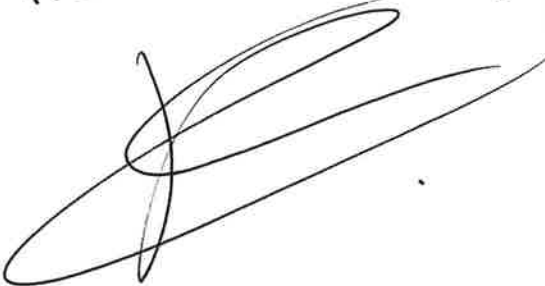
Madame BERRODIER précise qu'un encart a été inséré dans le bulletin dans le cadre de la commission Environnement à ce sujet en spécifiant que les chiens doivent être tenus en laisse.

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de FNE (France Nature Environnement) sur les nuisances lumineuses du site de GEFCO qui a des influences négatives sur l'humain, l'environnement et la faune car c'est un éclairage artificiel. A ce jour, l'entreprise a fait des efforts car seul le sol est éclairé et ils sont conformes à leur permis de construire. L'éclairage est utilisé dans un but de surveillance et de prévention contre le vol. Cette association empêche le démarrage de l'usine hydraulique de SALLANCHES et demande le démantèlement de l'usine (coût de construction : 6 millions d'euros et coût de démolition : 3 millions d'euros).

L'ordre du jour étant clos, la séance est terminée à 20 H 20.

Le secrétaire de séance

Francis Phermet



Le Maire

Jean-Pierre GAGNE

